

A qui de droit

Genève, 29 août 2019

Madame la Doyenne,
Monsieur le Doyen,

Je soussigné, Dr. Izhak Dayan, Grand Rabbin de la Communauté Israelite de Genève, sollicite votre bienveillante attention à la requête des élèves qui effectuent leurs études au sein de votre établissement. Ces derniers sont juifs pratiquants et ne travaillent pas le samedi et jours de fêtes.

Les samedis et jours de fêtes, sont des jours non travaillés dans la religion juive. Je tiens à porter à votre connaissance, qu'aucune dispense religieuse ne peut leur être octroyée, et ce, en accord avec la loi juive.

Je vous prie de bien vouloir accéder à leur demande respectueuse, afin qu'ils puissent se libérer de toute obligation de cours et d'examens les chabbat (vendredi soir et samedi) et fêtes :

Lundi 30 septembre au Mardi 1^{er} octobre 2019 : Roch Hachana , Nouvel an juif
Mardi 8 octobre au soir et Mercredi 9 octobre 2019 : Yom Kippour, Jour du Grand Pardon
Lundi 14 et Mardi 15 ainsi que Lundi 21 et Mardi 22 octobre 2019 : Soukkot, fête des cabanes
Jeudi 9 avril et Vendredi 10 avril 2020 ainsi que Mercredi 15 et Jeudi 16 avril 2020 : Pâques juive
Vendredi 29 mai et Samedi 30 mai 2020: Chavouoth, Pentecôte

Je vous informe que les Chabbat (repos dominical) commencent toujours le vendredi au coucher du soleil, et se terminent le samedi soir à la tombée de la nuit, de même que les fêtes commencent toujours la veille au coucher du soleil. Durant le Chabbat et fêtes, tout travail ou écriture sont proscrits.

Je vous saurais gré de bien vouloir permettre à ces étudiants de respecter leurs convictions religieuses en les autorisant à se présenter à une autre session.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, Monsieur le Doyen, l'expression de mes respectueuses salutations.



ע"ה הרב יצחק דיון נ"י
הרב הראשי להנהלת יהודי ג'נבה

Dr. Izhak DAYAN
Grand Rabbin de la CIG